RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRA-ORDINAIRE DES ASSOCIES

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE
Le PREMIER DECEMBRE
A 19 HEURES

Les associés de la SCI 3MLG, au Capital de 500€ divisé en 50 parts sociales, dont le siège social est au 59, Route de Vourles -69230 SAINT GENIS LAVAL, se sont réunis au siège de la société sur convocation qui leur a été adressée individuellement, par mail et remis en main propre, par la gérance.

L'assemblée est présidée par Madame Maud GUIOT, gérante.

Sont présents :

- Mme GUIOT Maud, propriétaire de 25 parts sociales, numérotées de 1 à 25
- Mr GUIOT Laurent, propriétaire de 25 parts sociales, numérotées de 26 à 50

Soit au total 2 associés présents, totalisant 50 parts.

Le Président rappelle que l'ordre du jour est le suivant :

CHANGEMENT ADRESSE SIEGE SOCIAL

Le Président dépose sur le bureau les documents suivants :

- Le rapport de gérance
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée
- La feuille de présence

Le Président déclare que les documents requis ont été adressés aux associés quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ceux-ci ont pu exercer leur droit de communication et d'information dans les conditions prévues par la loi. Les associés lui donnent acte de cette déclaration.

Le Président donne ensuite lecture des rapports ci-dessus mentionnés.

Il déclare la discussion ouverte.

[redacted]

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour :

Première résolution

Changement d'adresse du siège social de la société, a savoir :

Nouvelle adresse a compter du 15 Décembre 2024 :

8 allée des Morilles – 33260 LA TESTE DE BUCH

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

L'assemblée donne tous pouvoirs à Madame Maud GUIOT, Gérante, pour effectuer les formalités de publicité afférentes aux décisions ci-dessus adoptées.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par la gérance.

La Gérante

[redacted]